



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conditions d'attribution

Question écrite n° 49350

Texte de la question

M. Louis Le Pensec attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la question de l'indemnisation du chômage des travailleurs saisonniers. En Bretagne en particulier, l'industrie agroalimentaire emploie un grand nombre de salariés sensiblement à la même période chaque année pendant plusieurs années. Or, en raison du caractère saisonnier de l'activité, l'Assedic exclut de toute indemnisation la quasi-totalité des périodes d'inactivité de ces travailleurs. Dans bien des cas, le moment où ces derniers pourraient prétendre enfin à une indemnisation continue correspond à la reprise d'activité. Les travailleurs saisonniers se retrouvent ainsi sans ressources pour faire vivre leur famille pendant plusieurs mois. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles initiatives il entend prendre pour améliorer l'indemnisation du chômage des travailleurs dits « saisonniers ».

Données clés

Auteur : [M. Le Pensec Louis](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49350

Rubrique : Chomage : indemnisation

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 1997, page 1167